

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le trente août à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

PRÉSENTS : Michel DUVIEL, Denis BEZIAT, Nadia ESTANG, Paméla BOISARD, Sabine PARACHE, Maurice BOUCAUD, Michel LACOURT, Aurélien GIRAUD, Céline ARMENGAUD, Jérôme DANESIN, Martine MONIER, Philippe BLANQUET, Paquita ZANIN, Michel COURTIADÉ, Cédric SEGUINEAU, Gérard MORYOUSEF.

Date de convocation
du Conseil Municipal :
24 août 2018

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jacques PAILHES à Michel DUVIEL.

ABSENTS : Vanessa ROQUES, Cyrille JACQUOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe BLANQUET

Date d'affichage : 31
août 2018

N° d'ordre : 2018-5-1

VU la délibération n°2016-4-3 fixant les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017,

CONSIDÉRANT que les tarifs sont librement fixés par le conseil municipal, à condition qu'ils ne soient pas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de production des repas du restaurant scolaire qui est passé de 4.80€ en 2013 à 6,59€ en 2017,

VU l'avis favorable de la commission éducation.

OBJET :
**Approbation des
tarifs des repas de la
restauration scolaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire :

Tranches quotient familial	Prix repas par enfant à compter du 1 ^{er} septembre 2018
0 - 399 €	1,50€
400 - 799 €	2,30€
800 - 1399 €	3,10€
1400-1799 €	3,60€
1800 € et + ou quotient familial non communiqué	4,10€

Article 2 : de fixer à 1€ le tarif pour l'accès au service de la restauration scolaire des enfants encadrés par un PAI et apportant leur panier repas complet

Article 3 : de facturer intégralement, tout repas, même partiel, fourni aux enfants encadrés par un PAI n'ayant pas apporté l'intégralité de leur repas de substitution, en appliquant le tarif applicable à leur quotient familial

Article 4 : de fixer à 6€ le tarif des repas adultes.

Article 5 : de mettre en œuvre les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018.

Contre : 1 (A. GIRAUD)

Pour : 16

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le : **3 1 AOUT 2018**

et publication ou
notification du : **3 1 AOUT 2018**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel DUVIEL

